

**Résumé et points de discussion pour l'intervention de  
l'Ombudsman du Portugal  
Relations entre les Ombudsman et SOLVIT**

Le réseau SOLVIT est un mécanisme informel de règlement extrajudiciaire des litiges en cas de mauvaise application du droit de l'Union Européenne, en matière du marché intérieur, dans une situation transfrontalière. Pour faire une évaluation de la mise en œuvre de la législation du marché intérieur, mais aussi pour renforcer la citoyenneté de l'Union Européenne, en faisant connaître aux citoyens de l'Union leurs droits et les mécanismes disponibles pour les défendre, il faut renforcer et faire connaître les activités du réseaux SOLVIT.

En plus d'autres moyens déjà identifiés, les Ombudsman des différents États membres, dans leurs contacts quotidiens avec les plaignants, sont un moyen privilégié de divulgation et transfèrement des citoyens pour les centres SOLVIT nationaux, en cas d'une question transfrontalière de mauvaise application de la législation du marché intérieure, pour une administration d'un autre Etat membre. En cas de complémentarité et compétence des deux institutions, par exemple dans un cas d'application de la législation de l'UE par cette administration nationale, les Ombudsman et le réseau SOLVIT peuvent travailler ensemble, en respectant l'Indépendance des deux mécanismes.

Il faut mentionner à ce propos que les chiffres de 2010 montrent que le réseau SOLVIT n'est pas compétent en 64% des cas soumis, et beaucoup des cas non admissibles versent des compétences de l'Ombudsman.

Visant partager l'idée de l'Ombudsman Européen de promouvoir les relations entre le mécanisme de SOLVIT et les Ombudsman, et bénéficiant d'une certaine expérience, mon exposé portera sur les points suivants :

- Donner information sur les compétences et les caractéristiques de l'Ombudsman du Portugal et le réseau SOLVIT;
- Partager l'expérience portugaise (en plus de l'expérience antérieure de coopération entre les fonctionnaires des deux institutions, par exemple en cas de reconnaissance des diplômes, et le renvoi mutuel des demandeurs, l'Ombudsman a promu en 2010 une réunion entre des représentants du Centre national SOLVIT, et les responsable des divers secteurs de travail de son bureau, afin d'échanger des expériences sur les compétences des deux entités et de promouvoir un contact direct entre eux);
  - Explorer de nouvelles possibilités de coopération entre les entités qui examinent, dans l'Union Européenne et dans les Etats membres, les plaintes des citoyens de l'Union Européenne;
- Explorer de des formes de meilleur faire connaître les droits et mécanismes qui les citoyens de l'Union Européenne ont à sa disposition en cas de d'atteinte de leurs droits fondamentaux par un acte ou omission des institutions européennes et des administrations des États membres

**Points de discussion:**

- Comment assurer une meilleure coopération entre les différentes entités au sein de l'UE et des États membres impliqués dans la réception et l'examen des plaintes des citoyens ?;
- Comment faire connaître les mécanismes disponibles pour les citoyens de l'UE (site unique avec une carte des compétences des différentes institutions, réseaux sociaux) ?;
- Rôle de l'Ombudsman et des INDH dans la diffusion et l'éducation pour la promotion des droits fondamentaux, par exemple dans l'application pratique de la Charte des Droits Fondamentaux de l'Union Européenne ?